



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 / 04 / 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lise MATTIAZZO, Maire

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 11
Présents : 6
Absents : 5

## **Étaient présents :**

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, Mme LABOUBEE Marie-Josée, Mme GAGNIER Séverine, M. AUDARD Stéphane, Mme POUMIROU Katia,

## **Étai(ent) absent(s) avec procuration(s):**

Mme GUINET Danielle donne pouvoir à Mme MATTIAZZO Lise

## **Étai(ent) absent(s) excusé(s) :**

M. SAUVEZIE Dominique, Mme FER Dorothée, Mme FOURTON, M. NAVARRE Samuel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARCHAIS Michel

<u>Date de convocation</u> 30 / 03 / 2018
--

## OBJET

## **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la séance du 12 mars 2018.

## **Délibérations**

- Délibération N°2018 - 04 - 09 / 01 – Fixation des taux des taxes directes locales
- Délibération N°2018 - 04 – 09 / 02 – Budget 2018 – Budget Principal
- Délibération N°2018 - 04 – 09 / 03 – Budget 2018 – Régie des Transports Scolaires
- Délibération N°2018 - 04 - 09 / 04 – Budget 2018– Lotissement Garceau 3
- Délibération N°2018 - 04 – 09 / 05A – Demande de subvention au titre du DSIL – Sécurisation des bâtiments scolaires
- Délibération N°2018 - 04 – 09 / 05B – Demande de subvention Conseil Départemental – Sécurisation des bâtiments scolaires
- Délibération N°2018\_04\_09 / 06 - Demande de subvention Amendes de police – Petits aménagements de sécurité
- Délibération N°2018 – 04 – 09 / 07 – Convention de transport AO2 - Conseil Régional
- Délibération N°2018 - 04 – 09 / 08 – Vente et échange de terrain
- Délibération N°2018 - 04 – 09 / 09 – Autorisation de recrutement de contractuel

## **Informations - Questions diverses.**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance du 12 mars 2018.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Délibération N°2018 - 04 - 09 / 01 – Fixation des taux des taxes directes locales.**

Vu la réforme de la fiscalité locale, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives et l'état fiscal 1259 ;

Après en avoir délibéré,  
Après avoir procédé au vote :

Pour : **7** Contre : Abstention :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de fixer le taux de la taxe d'habitation à : **10,21 %**.
- de fixer le taux de la taxe foncière non bâties à : **28,93 %**.
- de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à : **5,33 %**.
- le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est de : **19,32 %**.

➤ **Délibération N°2018 - 04 – 09 / 02 – Budget 2018 – Budget Principal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 1612-3 ;

Le Conseil Municipal vote le budget de l'exercice 2018 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'article pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

**Section de fonctionnement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	1 363 262,18 €	1 247 869,50 €
		115 392,68 €
Total	1 363 262,18 €	1 363 262,18 €

**Section d'investissement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	627 671,77 €	1 075 476,64 €
Restes à réaliser	811 662,89 €	177 380,00 €
Solde reporté		186 478,02 €
Total	1 439 334,66 €	1 439 334,66 €

Total du budget	2 802 596,84 €	2 802 596,84 €
-----------------	----------------	----------------

Après avoir procédé au vote : Pour : **7** contre : Abstention : **0**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête le budget principal aux montants tels qu'indiqués ci-dessus.

➤ **Délibération N°2018 - 04 - 09 / 03 – Budget 2018 – Régie des Transports Scolaires**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 1612-3 ;

Le Conseil Municipal vote le budget de l'exercice 2018 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'article pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

**Section de fonctionnement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	27 350,94 €	19 649,00 €
Excédent		7 701,94 €
Total	27 350,94 €	27 350,94 €

**Section d'investissement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €

Total du budget	27 350,94	27 350,94 €
-----------------	-----------	-------------

Après avoir procédé au vote :      Vote : Pour : **7**    Contre :    Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête le budget principal aux montants tels qu'indiqués ci-dessus.

➤ **Délibération N°2018 - 04 - 09 / 04 – Budget 2018 – Lotissement Garceau 3**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 1612-3 ;

Le Conseil Municipal vote le budget de l'exercice 2018 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'article pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

**Section de fonctionnement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	35 181.97 €	134 995.00 €
Résultat reporté	99 813.03 €	
Total	134 995.00 €	134 995.00 €

**Section d'investissement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
		4 225.00 €
Résultat reporté	4.225.00 €	
Total	4 225.00 €	4 225.00 €

Total du budget	139 220.00 €	139 220.00 €
-----------------	--------------	--------------

Après avoir procédé au vote : Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête le budget principal aux montants tels qu'indiqués ci-dessus.

➤ **Délibération N°2018 - 04 – 09 / 05A – Demande de subvention au titre du DSIL – Sécurisation des bâtiments scolaires**

Madame le Maire expose que la commune peut prétendre à une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'exercice 2018.

Elle indique que les travaux de sécurisation des bâtiments scolaires, entrent dans le cadre du DSIL 2018.

Montant des travaux : 5 331,50 € H.T

Elle propose de déposer une demande de subvention au taux de 40 % auprès de l'État et présente le projet de plan de financement suivant :

**Coût estimatif de l'opération**

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	1 484,44 €
école maternelle : pose d'un visiophone	398,10 €
école maternelle : pose d'un clavier à code + bouton poussoir portillon	1 565,00 €
école maternelle : portillon avec système fermeture	1 883,96 €
école élémentaire et maternelle : système PPMS -récepteur/émetteur	5 331,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'unanimité des membres présents :

- de solliciter une subvention maximum au titre du DSIL pour les travaux de sécurisation des bâtiments scolaires.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.
- décide d'inscrire cette dépense au budget 2018.

➤ **Délibération N°2018 - 04 – 09 / 05B – Demande de subvention Conseil Départemental – Sécurisation des bâtiments scolaires**

Madame le Maire expose que les travaux de sécurisation des bâtiments scolaires de la commune peuvent prétendre à une subvention au Conseil départemental pour l'exercice 2018.

Montant des travaux : 5 331,50 € H.T

Elle propose de déposer une demande de subvention au taux de 30 % auprès du Conseil Départemental et présente le projet de plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	1 484,44 €
école maternelle : pose d'un visiophone	398,10 €
école maternelle : pose d'un clavier à code + bouton poussoir portillon	1 565,00 €
école maternelle : portillon avec système fermeture	1 883,96 €
école élémentaire et maternelle : système PPMS -récepteur/émetteur	5 331,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'unanimité des membres présents :

- de solliciter une subvention maximum au Conseil Départemental pour les travaux de sécurisation des bâtiments scolaires.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.
- décide d'inscrire cette dépense au budget 2018.

➤ Délibération N°2018\_04\_09 / 06 - Demande de subvention Amendes de police – Petits aménagements de sécurité

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Conseil Départemental, au titre du programme de la répartition du produit des amendes de police, pour des petites opérations de sécurité.

La commune de BUSSAC-FORET, doit effectuer des travaux de remise à niveau des chaussées dans l'Impasse des Coudres et de l'Impasse du Frêne.

En effet, suite aux travaux de réfection de la RD 157 - Route de Blaye réalisés par le Conseil Départemental, les voiries des deux impasses; Impasse des Coudres et Impasse du Frêne présentent un dénivelé aussi une remise à niveau de l'ensemble de la chaussée s'avère nécessaire pour une mise en sécurité lors de la circulation des véhicules et des piétons.

Les travaux consistent en un reprofilage, la mise à niveau des différents regards ou bouches et la réalisation d'un enduit.

DEVIS :

EIFFAGE – B801014 - Impasse des Coudres	5 076.20 HT
---	-------------

EIFFAGE – B801031 – Impasse du frêne	4 522.00 HT
TOTAL	9 598.20 HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'unanimité des membres présents :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du programme de la répartition du produit des amendes de police, pour des petites opérations de sécurité.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.
- décide d'inscrire cette dépense au budget 2018.

#### ➤ Délibération N°2018 – 04 – 09 / 07 – Convention de transport AO2 - Conseil Régional

La région Nouvelle-Aquitaine, autorité organisatrice des transports de rang 1, organise, les services de transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains de son territoire.

Conformément à la réglementation en vigueur (notamment le Code des Transports), La région Nouvelle-Aquitaine peut proposer une délégation de compétence aux communes qui le souhaitent.

De fait, elles se substituent à La région Nouvelle-Aquitaine pour la gestion des transports scolaires sur leur périmètre communal. Elles deviennent autorités organisatrices des transports de rang 2 (AO2).

Il est proposé que les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des services scolaires à l'intérieur du PTU de La région Nouvelle-Aquitaine de type AO2 soient fixées dans une convention entre commune et La région Nouvelle-Aquitaine.

Après avoir procédé au vote : Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- D'APPROUVER la convention relative aux services réguliers de transport scolaire entre la région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Bussac-Forêt.
- D'AUTORISER Madame le Maire à finaliser et à signer la convention en annexe, ainsi que les actes afférents.

#### ➤ Délibération N°2018 - 04 – 09 / 08 – Vente et échange de terrain

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de Monsieur LALANDE Philippe, propriétaire de la parcelle B 997, qui souhaite acquérir auprès de la commune une partie du terrain jouxtant sa parcelle, lui permettant ainsi d'obtenir un ensemble cohérent et de pouvoir mieux gérer le réseau pluvial dans cette zone. À cet effet un plan de bornage a été réalisé.

Monsieur LALANDE cède à la commune, une partie de la parcelle cadastrée 2722 d'une superficie de 8ca.

La commune vend à Monsieur LALANDE une partie de la parcelle cadastrée 2723, d'une superficie de 81ca, au prix de 25,00 €, le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 025,00€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession au profit de la commune de la parcelle B 2722, d'une superficie de 8ca et la vente à Monsieur LALANDE de la parcelle B 2723 de 81 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 025,00€
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire, ou à défaut à l'adjoint pour signer l'acte ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :
  - temps partiel ;
  - congé annuel ;
  - congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
  - congé de longue durée ;
  - congé de maternité ou pour adoption ;
  - congé parental ;
  - congé de présence parentale ;
  - congé de solidarité familiale ;
  - accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
  - ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## ➤ Questions diverses / Informations

Madame le Maire informe l'ensemble des conseillers de la réception du courrier émanant de l'inspection académique autorisant la semaine d'école à 4 jours à la rentrée de septembre 2018.

Madame le Maire, fait part de la réception d'une invitation relative à une exposition d'art à Cavignac.

Madame LABOUBEE présente et explique le nouveau fleurissement

Madame GAGNIER fait part des interrogations rapportées par La directrice de l'école maternelle, concernant le comportement d'une personne aux alentours de l'école.

Madame POUMIROU fait part du mécontentement de certains résidents de la route de Blaye, lors des travaux de la réfection totale de la voirie, car ceux-ci n'ont pas été réalisés selon le planning horaire prévu.

*Madame le Maire confirme que toutefois la totalité des riverains ont été prévenus par courrier individuel, remis à chaque riverain.*

Madame POUMIROU demande également quand auront lieu les travaux de peinture sur la voirie.

*Madame le Maire répond qu'en ce qui concerne ces travaux de peinture, ceux-ci seront réalisés dès que le temps le permettra.*

Madame POUMIROU demande si la fabrication d'un panneau indicatif « pôle de la petite enfance » à installer bâtiment du champ de foire, pourrait être envisagée

*Madame le Maire répond qu'elle a rencontré les autres utilisateurs de la salle, et que le panneau va être créé et installé.*

Concernant le vote des subventions, Madame POUMIROU précise que suite à une annonce concernant le montant des subventions attribuées aux associations, effectué lors d'une réunion, demande à ce qu'aucune décision ne soit annoncée avant d'être votée au Conseil Municipal.

Monsieur MARCHAIS signale que les plannings USEP ne sont pas toujours respectés.

Madame le Maire signale également que récemment une sortie école a eu lieu, sans prévenir, et la cantine, de ce fait, 45 repas ont été perdus.

Madame le Maire indique que Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) change d'organisation, maintenant la commune appartient au secteur Sud Est

Prochain Conseil Municipal Lundi 09 mai à 20h30.

La séance est levée à 23h15.